

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 23 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric FARÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14, Présents : 8, Votants : 11.

Étaient présents : Frédéric FARÉ, Christian COLLEU, Emmanuelle DUCRET, Robert RIVOIRE, Jean-François LEROY, Adrien FARÉ, Patrice COUËDON, André BRAUD et Odile BRAUD.

Absents excusés : Madame DEGHAÏE Susanna pouvoir à Monsieur Christian COLLEU
Monsieur RANA Robert pouvoir à Monsieur Frédéric FARÉ
Monsieur BOURDEAUX Patrick pouvoir à Monsieur Robert RIVOIRE

Absents : Monsieur Jérôme CRIBIER
Madame Sandrine HAGNIER

Secrétaire de séance : Mr Jean-François LEROY

Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2018

Approbation à l'unanimité du procès-verbal

Autoriser Mr le Maire à demander un fond de soutien d'urgence pour la toiture de la chaufferie au conseil départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE qui est le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales.

Après un examen approfondi du dossier présenté par l'agence INGENIERY et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de solliciter le « FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES » pour l'opération suivante :

Réfection de la toiture de la chaufferie de l'ALSH et de la 3^{ème} classe de l'école communale.

Le montants de ces prestations s'élèvent à la somme de : **5 002,44 € HT** soit un montant TTC de **6 002,93 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant la demande du fond de soutien d'urgence.

Autoriser Mr le Maire à signer une convention avec Yvelines Numériques concernant la vidéo protection

Monsieur le Maire informe que cette convention est d'une durée de 3 ans et qu'elle permet d'avoir des tarifs pour les équipements numériques.

Pour le projet de vidéosurveillance, il faut adhérer à Yvelines Numériques afin de profiter de la centrale d'achat pour un coût de 100€. Ensuite, il faut compter 500€ pour avoir une étude de mise en place pour la vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Yvelines Numériques.

Autoriser Mr le Maire à vendre un bien communal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de vendre un bien communal qui est la parcelle J296.

Le prix de vente est de 82 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner l'autorisation au Maire de vendre le bien communal.

Autoriser Mr le Maire à signer une convention avec le CIG pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

Monsieur le Maire explique que le CIG organise un appel d'offres concernant le contrat d'assurance statutaire pour 2019-2022.

Les garanties négociées pour la commune :

Agents CNRACL

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours fixe par arrêt

Pour un taux de prime de : 5,29%

La contribution financière pour la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés.

7 Pour

2 Abstentions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Questions diverses

Monsieur Christian COLLEU informe que les éclairages de la voie douce sont opérationnels et seront éteints de 23h00 à 05h00.

Séance levée à 21h15.